



Règlement de consultation

Numéro de la consultation :	AOO AGRASC 2026 - 03
Intitulé de la consultation :	Marché public de nettoyage et d'entretien courant des locaux de l'AGRASC.
Procédure de passation	Appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique.
Date limite de remise des plis	20 octobre 2026 à 12h00

Informations essentielles

Allotissement	Marché non alloti – site unique.
Forme	Marché composite : part forfaitaire et accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.
Montant de la part à bons de commande	Sans minimum – maximum de 10 000 € HT par période annuelle.
Durée	Douze mois à compter du commencement effectif des prestations, reconductible tacitement trois fois, soit quarante-huit mois au maximum.
Début prévisionnel des prestations	17 décembre 2026.
Visite	Facultative mais fortement recommandée, selon les modalités de l'article 7.
Variantes / prestations supplémentaires éventuelles	Variantes interdites. Aucune prestation supplémentaire éventuelle.

Article 1 – Identification de l'acheteur

Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), établissement public administratif de l'État.

Adresse de correspondance	Les échanges relatifs à la consultation sont effectués via PLACE.
Adresse du site d'exécution	40 avenue des Terroirs de France – 75012 Paris
Profil d'acheteur	PLACE – www.marches-publics.gouv.fr
Représentant de l'acheteur	La directrice générale de l'AGRASC

Article 2 – Objet, nature et étendue de la consultation

2.1 Objet

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un marché public de nettoyage et d'entretien courant des locaux de l'AGRASC, ainsi que la fourniture des consommables et équipements sanitaires prévus par les documents contractuels.

2.2 Procédure

La consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique. La procédure ne comporte pas de phase de négociation.

2.3 Forme du marché

Le marché est composite et comprend :

- une part forfaitaire relative aux prestations régulières et périodiques, rémunérée par un prix global et forfaitaire annuel détaillé dans la DPGF ;
- une part exécutée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 10 000 € HT par période annuelle, relative aux prestations ponctuelles rémunérées par application des prix du BPU.

2.4 Allotissement et tranches

Le marché n'est pas alloti. Il porte sur un site unique et constitue un ensemble fonctionnel cohérent. Il ne comporte aucune tranche.

2.5 Nomenclature

Code CPV principal : 90911200-8 – Services de nettoyage de bâtiments.

2.6 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées. La consultation ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

Article 3 – Durée et calendrier prévisionnel

Le marché prend effet à compter de sa notification. L'exécution des prestations, y compris les prestations ponctuelles sur bons de commande, ne peut commencer avant la date effective de commencement des prestations régulières.

Le commencement prévisionnel des prestations est fixé au 17 décembre 2026. La période initiale est de douze mois à compter de la date effective de commencement. Le marché est reconductible tacitement trois fois par périodes successives de douze mois, sans que sa durée totale puisse excéder quarante-huit mois.

Article 4 – Documents de la consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe « – Informations anonymisées relatives au personnel susceptible d'être repris » ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe 1 « Tableau des prestations et des fréquences » et son annexe 2 : « Plan des locaux » ;
- la DPGF, le BPU et le DQE ;
- le cadre de réponse technique obligatoire ;

Le DQE est non contractuel et sert exclusivement à la comparaison des offres.

Article 5 – Conditions de participation

5.1 Candidature individuelle ou groupement

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature individuelle ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire. Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Aucune forme de groupement n'est imposée au stade de la candidature. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres pour l'exécution de ses obligations contractuelles.

5.2 Sous-traitance

La sous-traitance est admise dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et le CCAP. Les prestations que le candidat envisage de sous-traiter doivent être indiquées dans l'offre, accompagnées, lorsque le sous-traitant est présenté au stade de l'offre, d'un acte spécial de sous-traitance ou d'un document équivalent comportant les informations requises.

5.3 Langue et monnaie

Les candidatures et les offres sont rédigées en français. Les documents rédigés dans une autre langue sont accompagnés d'une traduction en français. L'unité monétaire est l'euro.

Article 6 – Contenu de la candidature

Le candidat produit soit un document unique de marché européen (DUME), soit les documents et renseignements suivants :

- une lettre de candidature permettant d'identifier le candidat individuel ou chaque membre du groupement (formulaire DC1 ou document équivalent) ;
- une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2 ou document équivalent) ;
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation ;
- le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations de nettoyage pour les trois derniers exercices disponibles, dans la mesure où ces informations sont disponibles ;
- une liste des principaux services de nettoyage comparables réalisés au cours des trois dernières années, indiquant leur montant, leur date et leur destinataire public ou privé ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- une description des moyens techniques et des mesures employées pour assurer la qualité des prestations ;
- le cas échéant, les justificatifs des capacités d'autres opérateurs sur lesquelles le candidat s'appuie, ainsi que l'engagement de ces opérateurs à mettre leurs moyens à sa disposition.

L'acheteur apprécie globalement les capacités du groupement. Il n'exige pas que chaque membre dispose de la totalité des capacités requises.

Article 7 – Visite facultative des locaux

La visite du site d'exécution est facultative mais fortement recommandée. Elle permet aux candidats d'apprécier la configuration des locaux, les revêtements, les équipements sanitaires, les conditions d'accès, les circuits de déchets, la terrasse et les contraintes d'organisation.

Lieu	40 avenue des Terroirs de France – 75012 Paris
Prise de rendez-vous	Les candidats souhaitant effectuer une visite adressent leur demande exclusivement par l'intermédiaire de la messagerie du profil d'acheteur PLACE, au plus tard le vendredi 2 octobre 2026 à 12 heures. La demande précise le nom de l'entreprise ainsi que les nom, prénom et fonction des personnes participant à la visite. L'AGRASC communique au candidat la date et l'horaire proposés en fonction des disponibilités du site. Les visites sont réalisées au plus tard le vendredi 9 octobre 2026.
Nombre de représentants	Deux personnes au maximum par candidat, sauf accord préalable de l'AGRASC.

Le candidat qui choisit de ne pas effectuer de visite est réputé disposer de toutes les informations nécessaires à l'établissement de son offre. Il ne peut ultérieurement se prévaloir de l'absence de visite pour remettre en cause ses prix, solliciter une rémunération supplémentaire ou se soustraire à ses obligations contractuelles.

Les informations communiquées oralement lors de la visite n'ont pas de valeur contractuelle. Toute question susceptible d'intéresser l'ensemble des candidats doit être posée sur PLACE. Les réponses opposables sont exclusivement celles diffusées par écrit sur le profil d'acheteur.

Article 8 – Contenu et présentation de l'offre

L'offre comporte obligatoirement les documents suivants, complétés sans modification de leur structure :

- l'acte d'engagement, complété ;
- la DPGF, intégralement complétée ;
- le BPU, intégralement complété ;
- le DQE, intégralement complété, sans modification des quantités estimatives ;
- le cadre de réponse technique obligatoire, intégralement complété, accompagné, le cas échéant, des seuls documents que le candidat indique comme joints à la rubrique 10 de ce cadre ;
- le cas échéant, les documents relatifs aux sous-traitants présentés avec l'offre.

Le CCAP, le CCTP et leurs annexes n'ont pas à être signés ni joints à l'offre. Le candidat est réputé en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve par la remise de son offre.

Les conditions générales de vente, réserves, documents commerciaux ou clauses contraires aux pièces de la consultation sont inopposables à l'AGRASC. Elles peuvent entraîner l'irrégularité de l'offre lorsqu'elles affectent ses caractéristiques substantielles.

Le candidat ne doit modifier ni les formules, ni les unités, ni les quantités du DQE. Il lui appartient de vérifier la cohérence de ses prix entre la DPGF, le BPU et le DQE.

Article 9 – Transmission électronique des candidatures et des offres

9.1 Dépôt sur PLACE

Les plis sont transmis exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur PLACE avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde. Aucun envoi par courrier électronique ou sur support papier n'est admis, sous réserve de la copie de sauvegarde.

Accès au profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

9.2 Format et nommage des fichiers

Les fichiers sont transmis dans des formats couramment accessibles, notamment PDF, DOCX et XLSX. Les fichiers exécutables et les macros non nécessaires sont interdits. Les documents financiers sont remis au format XLSX afin de préserver les formules de calcul.

9.3 Signature

La signature électronique n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre. Le candidat attributaire signe l'acte d'engagement et, le cas échéant, les autres documents requis, selon les modalités communiquées par l'AGRASC. La signature électronique doit alors être apposée par une personne habilitée au moyen d'un certificat valide.

9.4 Copie de sauvegarde

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par la réglementation. Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres et porter clairement la mention « Copie de sauvegarde – AOO AGRASC 2026-03 – Ne pas ouvrir ».

Adresse d'envoi ou de dépôt de la copie de sauvegarde : 40 avenue des Terroirs de France – 75012 Paris

9.5 Antivirus et difficultés de transmission

Tout fichier contenant un programme informatique malveillant peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture. Le candidat est invité à anticiper son dépôt et à s'assurer de son achèvement avant l'échéance. Les difficultés propres à l'équipement ou à la connexion du candidat ne justifient pas un dépôt tardif.

Article 10 – Examen des candidatures et des offres

10.1 Examen des candidatures

L'acheteur vérifie que les candidats ne sont pas exclus de la procédure et disposent des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché. Lorsque des documents ou renseignements sont absents ou incomplets, l'AGRASC peut demander leur complément dans un délai approprié, dans le respect de l'égalité de traitement.

10.2 Régularité des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont traitées conformément au Code de la commande publique. L'AGRASC peut autoriser la régularisation d'offres irrégulières, à condition que cette régularisation ne modifie pas leurs caractéristiques substantielles et que l'offre ne soit pas anormalement basse.

Une absence ou une insuffisance affectant une caractéristique substantielle de l'offre ne peut être régularisée.

10.3 Erreurs matérielles ou arithmétiques

L'AGRASC peut demander au candidat de confirmer la rectification d'une erreur purement matérielle ou arithmétique. Pour le BPU, le prix unitaire est prioritaire sur le total résultant d'un calcul. Le DQE est recalculé à partir des prix unitaires du BPU et des quantités estimatives imposées. En cas de refus de la rectification ou lorsque l'erreur affecte une caractéristique substantielle de l'offre, celle-ci peut être déclarée irrégulière.

10.4 Offres anormalement basses

Lorsqu'une offre paraît anormalement basse, l'AGRASC demande au candidat de fournir les justifications nécessaires. Une attention particulière est portée à la cohérence entre le prix, le volume horaire, les moyens humains, les obligations conventionnelles de reprise du personnel, les remplacements, les consommables et les niveaux de service. L'offre est rejetée si les justifications ne permettent pas d'établir sa viabilité ou si elle méconnaît les obligations applicables.

Article 11 – Critères d'attribution et méthode de notation

Le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée selon les critères pondérés suivants :

Critère	Pondération
Prix	40 points
Valeur technique	60 points

11.1 Critère prix – 40 points

Le prix analysé correspond à la somme :

- du prix global et forfaitaire annuel HT résultant de la DPGF ;
- du montant total HT du DQE, calculé à partir des prix unitaires du BPU et des quantités estimatives imposées.

La note de prix est calculée selon la formule suivante :

Note prix = $40 \times (\text{montant HT de l'offre régulière la moins-disante} / \text{montant HT de l'offre examinée})$

Le DQE est un outil de comparaison et n'emporte aucun engagement de commande.

11.2 Critère valeur technique – 60 points

La valeur technique est appréciée exclusivement à partir du cadre de réponse technique obligatoire et des pièces ciblées qu'il autorise. Les affirmations générales, documents commerciaux non adaptés au site ou simples reprises du CCTP ne sont pas valorisés.

Sous-critère	Points	Éléments appréciés
1. Organisation humaine, moyens affectés et mise en place initiale	15 points	Adéquation du nombre d'agents et du volume horaire ; répartition des tâches ; horaires ; qualification ; encadrement ; intervention du responsable de secteur ; préparation du démarrage, des accès, équipements et stocks.
2. Continuité du service et remplacement des absences	12 points	Organisation des remplacements prévisibles et imprévus ; délais annoncés ; capacité à maintenir en priorité les sanitaires, la cuisine/cafétéria et la collecte des déchets ; intégration des remplaçants.
3. Méthodes d'exécution par zone et programmation des prestations	15 points	Pertinence et adaptation des méthodes aux bureaux, salles, espaces de confidentialité, sanitaires, cuisine, sols, terrasse et déchets ; matériels et précautions ; programmation des prestations périodiques.
4. Contrôle qualité, traçabilité et traitement des demandes	10 points	Suivi des présences ; autocontrôles ; contrôles physiques ; outils de liaison ; traçabilité ; respect des délais ; procédure de traitement, correction et clôture des non-conformités et réclamations.

Sous-critère	Points	Éléments appréciés
5. Produits, matériels, consommables et engagements environnementaux et sociaux	8 points	Adéquation et compatibilité des produits et matériels ; sécurisation des stocks et distributeurs ; caractéristiques environnementales ; engagements mesurables ; formation, stabilité et conditions de travail des équipes.

Chaque sous-critère est évalué au regard du niveau de précision, de pertinence, de cohérence, d'opérationnalité et de vérifiabilité des réponses apportées dans le cadre de réponse technique obligatoire.

La note attribuée tient compte de l'adaptation de la proposition aux caractéristiques et aux contraintes propres au site de l'AGRASC.

Article 12 – Durée de validité des offres

Les offres sont valables pendant cent quatre-vingts jours à compter de la date limite de remise des offres. L'AGRASC peut solliciter l'accord des candidats pour prolonger cette durée.

Article 13 – Attribution et mise au point du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit, dans le délai fixé par l'AGRASC, les documents justifiant qu'il ne relève d'aucun cas d'exclusion, ainsi que les attestations fiscales, sociales et d'assurance requises. Il fournit également les pouvoirs de la personne habilitée à signer et un relevé d'identité bancaire.

Lorsque le candidat est soumis à une obligation de vigilance relative à l'emploi de salariés étrangers ou à la lutte contre le travail dissimulé, il produit les documents correspondants. Le défaut de production dans le délai imparti entraîne le rejet de la candidature et la sollicitation du candidat suivant.

Une mise au point peut être réalisée avant la signature, sans modifier les caractéristiques substantielles de l'offre ni remettre en cause les conditions initiales de la mise en concurrence.

Le marché ne peut être signé avant l'expiration d'un délai de suspension de onze jours à compter de la date d'envoi de la notification du rejet aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue, conformément à l'article R. 2182-1 du Code de la commande publique.

Article 14 – Renseignements complémentaires et modification du dossier

14.1 Questions des candidats

Les demandes de renseignements complémentaires sont adressées exclusivement sur PLACE au plus tard huit jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Les réponses sont diffusées à l'ensemble des opérateurs ayant retiré le dossier et s'étant identifiés, au plus tard six jours calendaires avant cette date.

Il appartient aux opérateurs de renseigner une adresse électronique valide et de consulter régulièrement leur messagerie, y compris les courriers indésirables, ainsi que le profil d'acheteur.

14.2 Modifications de détail

L'AGRASC se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Les candidats répondent sur la base du dossier modifié. Si nécessaire, la date limite est reportée afin de leur laisser un délai suffisant.

14.3 Prolongation ou abandon de la procédure

L'AGRASC peut prolonger le délai de remise des offres, déclarer la procédure sans suite ou ne pas y donner suite pour un motif d'intérêt général, sans que les candidats puissent prétendre à une indemnité au titre des frais engagés pour participer à la consultation.

Article 15 – Confidentialité et protection des données

Les candidats s'engagent à préserver la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès dans le cadre de la consultation et de la visite. Ils ne photographient ni ne diffusent les locaux, les documents ou les informations sensibles sans autorisation écrite de l'AGRASC.

Les données personnelles recueillies sont traitées pour la conduite de la procédure, l'attribution et l'exécution du marché. Les personnes concernées disposent des droits prévus par la réglementation relative à la protection des données, qu'elles peuvent exercer auprès de l'AGRASC.

Article 16 – Voies et délais de recours

Les recours susceptibles d'être exercés sont notamment le référé précontractuel avant la signature du marché, le référé contractuel dans les conditions légales et le recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Juridiction compétente	Tribunal administratif de Paris
Adresse	7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04